

MILLEVIE PREMIUM

POUR CHERCHER À VALORISER VOTRE CAPITAL EN ÉLARGISSANT VOTRE HORIZON

Avec le contrat d'assurance vie multisupport MILLEVIE Premium, cherchez à valoriser votre capital. Conçu pour une clientèle haut de gamme, il vous donne accès à une sélection diversifiée de supports financiers en unités de compte et à une gestion à la hauteur de vos exigences.

L'ESSENTIEL

- Une large gamme de supports financiers : du plus sécurisé (support en euros) aux plus risqués (supports financiers en unités de compte investis sur les marchés financiers)⁽¹⁾.
- La possibilité de confier la gestion financière de votre contrat à des experts.
- Un capital disponible à tout moment⁽²⁾.
- La possibilité de demander une avance⁽³⁾.
- La transmission de votre capital en cas de décès au(x) bénéficiaire(s) de votre choix.

POUR CHERCHER À OPTIMISER VOTRE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Vous pouvez adhérer à MILLEVIE Premium en réalisant un versement initial de 1.789.976 F.CFP minimum. Vous pouvez ensuite réaliser des versements ponctuels quand vous le souhaitez ou mettre en place des versements programmés : mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels, à partir de 17.900 F.CFP par mois.

> VOUS CONFIEZ LA GESTION FINANCIÈRE DE VOTRE CONTRAT À DES EXPERTS OU VOUS LE GÉREZ VOUS-MÊME

Avec le contrat d'assurance vie multisupport MILLEVIE Premium, vous pouvez choisir de confier la gestion financière de votre contrat à des experts grâce aux orientations de gestion ou bien de le gérer vous-même.

- **En orientations de gestion**, vous choisissez, avec l'aide de votre conseiller, une orientation de gestion en fonction de vos objectifs, de votre sensibilité au risque et de votre profil d'investisseur : Equilibre, Vitalité ou Audace⁽⁴⁾. Vous confiez ainsi la gestion de votre contrat à des experts qui modifieront la répartition de votre capital entre les supports financiers en unités de compte selon les opportunités des marchés.
- **En gestion libre**, selon vos besoins et votre profil d'investisseur, vous avez le choix de répartir vos versements entre un support en euros totalement sécurisé et des supports financiers en unités de compte pour profiter du potentiel de performance des marchés financiers. À tout moment, vous pouvez changer de support d'investissement en effectuant vous-même un arbitrage dont un par an est gratuit.

Investir sur des supports financiers en unités de compte comporte un risque de perte en capital. Parlez-en avec votre conseiller.

(1) La valeur des supports financiers en unités de compte est exposée à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, selon l'évolution des marchés financiers. Le risque de perte est entièrement supporté par l'adhérent.

(2) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti.

(3) Dans les conditions décrites dans le règlement général des avances.

(4) Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur.

> LES OPTIONS POUR TIRER LE MEILLEUR PARTI DE LA GESTION LIBRE

Quatre options d'arbitrages automatiques sont disponibles pour vous accompagner, selon votre profil d'investisseur et vos objectifs, dans la gestion financière de votre contrat MILLEVIE Premium en Gestion Libre. C'est vous qui demandez à activer ou suspendre l'une ou l'autre de ces options, gratuitement :

- **Sécurisation des plus-values** pour sécuriser vers le support en euros les plus-values générées par les supports financiers en unités de compte sélectionnés.
- **Dynamisation des intérêts** pour investir automatiquement les intérêts acquis sur le support en euros vers des supports financiers en unités de compte sélectionnés pour profiter du potentiel de performance des marchés financiers en contrepartie d'un risque de perte en capital.
- **Diversification progressive du capital** pour investir progressivement tout ou partie du capital du support en euros vers des supports financiers en unités de compte sélectionnés permettant de rechercher davantage de rendement mais présentant un risque de perte en capital.
- **Stop Loss relatif** (ou limitation des moins-values relatives) pour protéger le capital investi sur les supports financiers en unités de compte suivis en cas de chute des marchés. Le capital est arbitré automatiquement vers le support en euros dès l'atteinte d'un seuil de perte convenu lors de la mise en place de l'option.

> VOTRE CAPITAL RESTE DISPONIBLE, SUR SIMPLE DEMANDE À TOUT MOMENT

Pour réaliser vos projets ou simplement en cas de besoin, vous pouvez disposer de tout ou partie de votre capital⁽¹⁾ sans frais.

> VOUS AVEZ LA POSSIBILITÉ DE DEMANDER UNE AVANCE

Si vous avez un projet à réaliser, vous pouvez demander une avance⁽²⁾. Il s'agit d'un « prêt » adossé à votre contrat, soumis à taux d'intérêt, mais qui ne diminue pas la valeur de votre contrat. Ainsi, votre capital peut continuer à évoluer. Cette avance vous permet d'obtenir jusqu'à 80 % de la valeur de rachat du contrat adossé au support en euros. Le remboursement de la somme avancée s'effectue en une ou plusieurs fois.

> VOUS PRÉPAREZ VOTRE TRANSMISSION⁽³⁾

En cas de décès, le capital constitué sera transmis au(x) bénéficiaire(s) de votre choix.

À tout moment, il vous est possible de modifier l'identité de ce(s) bénéficiaire(s)⁽⁴⁾.

De plus, avec la garantie plancher en cas de décès, vos bénéficiaires seront assurés de recevoir un capital au moins égal au cumul des versements effectués nets de frais d'entrée, réduit le cas échéant des rachats, impôts et taxes éventuels, et ce même si votre contrat a enregistré des moins-values, jusqu'à 35 799 510 F.CFP⁽⁴⁾.

> LE CADRE FISCAL DE L'ASSURANCE VIE⁽⁵⁾

• En cas de rachat

Avant 8 ans de détention, les plus-values et intérêts sont soumis à l'impôt sur le revenu des créances, dépôts et cautionnements, à l'IRCDD de 8% et à la CCS de 2%⁽⁶⁾.

Après 8 ans, exonération de l'imposition des plus-values et intérêts⁽⁶⁾. Seule la CCS de 2% est à régler.

(1) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti, le cas échéant.

(2) Dans les conditions décrites dans le règlement général des avances.

(3) Cas de l'assuré et du bénéficiaire résidents fiscaux en Nouvelle Calédonie.

(4) Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(5) Cas où le bénéficiaire du rachat ne dispose pas d'établissement stable en France ou n'y exerce pas une profession indépendante à laquelle il est rattaché.

(6) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

MILLEVIE Premium est un contrat d'assurance vie libellé en euros et en unités de compte de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.



BANQUE DE NOUVELLE CALÉDONIE, Société Anonyme au capital de 12.097.944.000.000 Francs CFP, dont le siège social est 10 avenue du Maréchal Foch - 98800 Nouméa Nouvelle Calédonie, immatriculée au R.C.S. de NOUMÉA, sous le numéro 74 B 047688 - Ridet 047 688 001. . Intermédiaire en assurance – immatriculée au RIAS sous le n° NC 180001 – assurance professionnelle et garantie financière conforme aux articles Lp 512-6 et Lp 512-7 du Code des assurances Représentant légal : Monsieur Didier LOING, en sa qualité de Directeur Général. Octobre 2018.

